

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 2 avril 2024

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

**MARDI 9 AVRIL 2024 A 19 HEURES**

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

### ORDRE DU JOUR

#### 1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/03/2024

#### 2) CHASSE COMMUNALE

A. Désignation du candidat retenu à l'issue de l'adjudication publique et autorisation de signature du bail de chasse

#### 3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

A. Admissions en non-valeur

B. Opération Une Rose Un Espoir : proposition de prise en charge des roses qui seront proposées sur la Commune de Baerenthal

#### 4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

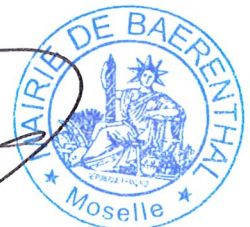
A. Soutien de la motion prise par la Communauté de Communes pour le maintien du service de médecine du travail sur le Pays de Bitche

#### 5) DIVERS

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,  
Serge WEILL

*Ami fier*



PROCURATION

Nom Prénom ..... *Wolf Cédric* .....

Fonction ..... *Conseiller* .....

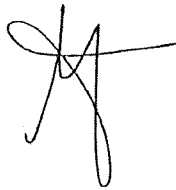
Donne pouvoir à ..... *Brucher Samuel* .....

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal

se tenant le ..... *09/04/24* .....

A ..... *Baerenthal* ..... le ..... *09/04/24* .....

(Signature)



<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024</b></p>
--

Présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Serge WEIL, Maire

Conseillers élus : 15                    en fonction : 13

Membres présents : 12

MM. et Mmes : Serge WEIL, Samuel BRUCKER, Catherine KOSCHER, Christian CROPSAL, Serge DEVIN, Vincent GUEHL, Martine BLANALT, Martine ZUGMEYER, Nicole SCHUBEL, Pierre BRUNNER, Freddy HOEHR, Julie CHARPENTIER

Absents excusés : 1

MM. et Mme : Cédric WOLF

Absents : 0

Procurations : 1 (Cédric WOLF à Samuel BRUCKER)

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance : Julie CHARPENTIER, Conseillère Municipale (article L2541-6 du CGCT)

## ORDRE DU JOUR

### **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/03/2024**

### **2) CHASSE COMMUNALE**

A. Désignation du candidat retenu à l'issue de l'adjudication publique et autorisation de signature du bail de chasse

### **3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

A. Admissions en non-valeur

B. Opération Une Rose Un Espoir : proposition de prise en charge des roses qui seront proposées sur la Commune de Baerenthal

**4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE**

A. Soutien de la motion prise par la Communauté de Communes pour le maintien du service de médecine du travail sur le Pays de Bitche

**5) DIVERS****POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION****44-2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 26/03/2024**

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 n'appelle pas d'observation. Il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**45-2024 Chasse communale : désignation du candidat retenu à l'issue de l'adjudication publique du 8 avril 2024 et autorisation de signature du bail de chasse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'adjudication publique du lot unique de la chasse communale a eu lieu lundi 8 avril 2024 et donne lecture du procès-verbal dressé à l'issue de l'adjudication. La mise à prix avait été fixée à 3.900,00 € pour une surface de 236,0378 hectares.

A l'issue de l'adjudication publique du 8 avril 2024, Monsieur Jean-Marie DECKER a remporté le lot pour un loyer annuel de 3.900,00 €.

Les frais de publication seront pris en charge pour moitié par l'adjudicataire (le décompte lui sera adressé à l'appui du titre de recettes) et les frais de criée (100 €) seront pris en charge en intégralité par l'adjudicataire.

Monsieur le Maire présente également la convention de bail à établir avec l'adjudicataire pour la période 2024-2033.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de bail à intervenir avec M. Jean-Marie DECKER,

AUTORISE le Maire à signer le bail de chasse avec M. Jean-Marie DECKER pour la période 2024-2033.

**46-2024 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

Sur proposition du trésorier par courrier du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de stature sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° 154-2020 BOLLENBACH Gérard pour un montant de 517,66 € (combinaison infructueuse d'actes)
- N° 2-2017 DIBLING Gabrielle pour un montant de 960,00 € (PV perquisition et demande de renseignements négative)
- N° 165-2016 DIBLING Gabrielle pour un montant de 2.693,14 € (PV perquisition et demande de renseignements négative)
- N° 153-2020 DORR Franz-Rudolf pour un montant de 1.368,81 € (combinaison infructueuse d'actes)
- N° 156-2016 HAFNER Daniel pour un montant de 1.168,30 € (poursuite sans effet – personne disparue)
- N° 170-2017 PRIETZ Prescilla pour un montant de 1.523,91 € (surendettement et décision effacement dette)
- N° 53-2011 SEEWALD Myriam pour un montant de 315,10 € (combinaison infructueuse d'actes)
- N° 65-2011 SEEWALD Myriam pour un montant de 315,00 € (combinaison infructueuse d'actes)
- N° 77-2011 SEEWALD Myriam pour un montant de 315,00 € (combinaison infructueuse d'actes)

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9.176,92 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 6541.

### **47-2024 Opération Une Rose Un Espoir 2024 : proposition de prise en charge des roses qui seront proposées sur la Commune de Baerenthal**

Par courrier du 4 mars 2024, l'association Une Rose Un Espoir Secteur du Bitcherland a sollicité la Commune de Baerenthal pour obtenir l'autorisation de passer dans la commune les 27 et 28 avril prochains afin de proposer aux habitants les traditionnelles roses de l'espoir.

Par ailleurs, il a été proposé à la Commune de soutenir également cette action en finançant les roses qui seront proposées aux foyers de Baerenthal.

La quantité de roses estimée est d'environ 375 (nombre de résidences principales sur la commune) et le prix d'une rose est de 0,50 €. Une participation d'un montant de 187,50 € est proposée à l'assemblée.

Le président de la Section Bitcherland de l'association propose la présentation d'une facture du fournisseur de roses.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur ce soutien financier à l'opération Une Rose Un Espoir 2024 et à définir les modalités de versement de ce soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir financièrement l'opération Une Rose Un Espoir 2024 pour un montant de 187,50 € sur présentation de la facture à l'ordre de la Commune par le fournisseur des roses.

Il est proposé de mettre à disposition des motards les toilettes du Foyer René Schmitt se situant à côté de leur point de RDV (parking central – rue principale).

L'assemblée indique également que les roses ne sont pas proposées aux habitants de l'annexe Muhlthal et qu'il conviendrait de sillonner également ce quartier.

### **48-2024 Soutien de la motion prise par la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour le maintien du service de médecine du travail sur le Pays de Bitche**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion adoptée par le conseil communautaire du Pays de Bitche en date du 12 mars 2024 :

« L'Association Agir ensemble pour la santé au travail (AGESTRA), a décidé de se détacher du Pays de Bitche en quittant ses locaux sis à l'ancien hôpital de Bitche, 3 avenue du Général De Gaulle, pour recentrer son activité sur Sarreguemines.

Outre un acte fort de délaissement territorial, cette décision unilatérale, sans consultation des élus locaux, porte atteinte à l'un des droits fondamentaux lié à l'équité de traitement dans l'exercice de l'activité professionnelle, celui de pouvoir bénéficier d'une proximité de consultations et de soins appropriés à l'activité de chacun.

Pour garantir cette proximité sanitaire professionnelle, et dans le dessein d'assurer un service de maintien au plus près des professionnels du Pays de Bitche, il est donc essentiel que l'Agestra maintienne son activité sur le territoire du Pays de Bitche.

En effet,

- A l'heure où de nombreuses administrations font le choix, à travers les Maisons « France Service » de maintenir une offre de service cohérente en lien avec les collectivités locales afin que les familles qui font vivre les territoires ruraux puissent y demeurer et prospérer,

Il est regrettable et manifestement incohérent que l'Agestra n'assure plus sa mission localement au bénéfice de la population active du Pays de Bitche et délaisse ainsi les territoires ruraux au bénéfice de territoires urbains.

- A l'heure où la volonté partagée par tous de respecter les principes fondamentaux liés au développement durable et notamment ceux ayant trait à la mobilité par :

- ° une réduction de la consommation des énergies fossiles par une diminution des déplacements individuels en favorisant par exemple le covoiturage
- ° l'amélioration induite du bilan carbone liée à la mobilité des navettes domicile/travail et à l'activité professionnelle par le maintien des services de proximité en zone rurale,

Il n'est pas acceptable que le service de médecine du travail, par son départ, contribue à entamer de façon certaine les efforts entrepris par tous pour tendre vers une mobilité plus vertueuse.

\*\*\*

Atterrés par la décision unilatérale de l'Agestra de renoncer à assurer sa prestation sur le Pays de Bitche alors que des locaux permettant la tenue des permanences médicales peuvent lui être proposés,

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, solidaires des 3500 salariés, dépendant de ce service de médecine préventive, œuvrant quotidiennement sur le territoire, tant au sein des administrations qu'au bénéfice de l'entreprise, réclament :

- Le maintien du service assuré par Agestra sur le Pays de Bitche évitant ainsi :
  - ° Une charge financière supplémentaire pour les employeurs tenus de permettre aux salariés d'avoir accès au service et donc de prendre en charge le déplacement et d'accroître le temps d'absence des salariés sur leur poste de travail
  - ° Le désengagement territorial de la médecine du travail alors que de nombreux services et administrations maintiennent et accroissent leurs présences pour permettre le développement des territoires ruraux
  - ° Une prise de risque maximisée pour les salariés et entrepreneurs liée à l'accroissement des déplacements automobiles
  - ° Une détérioration du bilan carbone du territoire lié à un accroissement de ces mêmes déplacements.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'adopter la présente motion en faveur du maintien du service de médecine du travail sur le Pays de Bitche assuré par l'Agestra et de s'opposer à la délocalisation des prestations proposées par l'Agestra jusqu'alors réalisées sur le territoire intercommunal, pour les raisons indiquées ci-dessus. »

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE SOUTENIR la motion adoptée par la Communauté de Communes pour le maintien du service de médecine du travail sur le Pays de Bitche.

Informations diverses :

- Les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable dans la rue de Mouterhouse sont à l'arrêt dans l'attente de la mise en place d'une déviation en journée, et ce pour des raisons de sécurité.

- Monsieur le Maire fait également un point sur l'état d'avancement de la rénovation du réseau d'éclairage public qui sont à plus de 50 % d'avancement

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

**N° d'ordre des délibérations :**

**44-2024** Adoption du procès-verbal de la séance du 26/03/2024

**45-2024** Chasse communale : désignation du candidat retenu à l'issue de l'adjudication publique du 8 avril 2024 et autorisation de signature du bail de chasse

**46-2024** Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

**47-2024** Opération Une Rose Un Espoir 2024 : proposition de prise en charge des roses qui seront proposées sur la Commune de Baerenthal

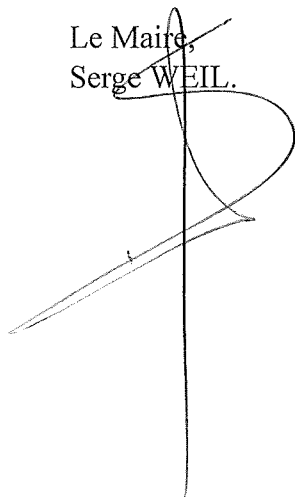
**48-2024** Soutien de la motion prise par la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour le maintien du service de médecine du travail sur le Pays de Bitche

**Liste des membres présents à la séance du 9 avril 2024 :**

Monsieur Serge WEIL  
Monsieur Christian CROPSAL  
Monsieur Samuel BRUCKER  
Monsieur Serge DEVIN  
Monsieur Vincent GUEHL  
Madame Martine BLANALT  
Madame Julie CHARPENTIER

Madame Martine ZUGMEYER  
Madame Nicole SCHUBEL  
Monsieur Freddy HOEHR  
Madame Catherine KOSCHER  
Monsieur Pierre BRUNNER

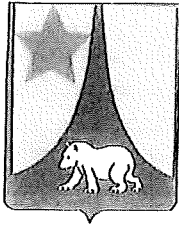
Le Maire,  
Serge WEIL.



La secrétaire de séance,  
Julie CHARPENTIER.







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

## BAIL DE CHASSE

(Par application de l'article L.429-7 du  
code de l'environnement)

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse du 26/03/2024 sur les candidatures à l'adjudication de la chasse communale du 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n° 31-2024 du 26/03/2024 portant agrément des candidatures à l'adjudication du lot unique de la chasse communale de Baerenthal,

Vu le procès-verbal de l'adjudication de la chasse attribuant le lot de chasse communale à M. Jean-Marie DECKER,

Vu la délibération du conseil municipal n° 45-2024 du 09/04/2024, validant l'attribution du lot de chasse et autorisant Monsieur le Maire à signer le bail de chasse avec M. Jean-Marie DECKER,

Entre les soussignés :

**Monsieur Serge WEIL, Maire, représentant de la Commune de BAERENTHAL,**

Et

**Monsieur Jean-Marie DECKER, domicilié 5 rue des Champs 67170 KRAUTWILLER, ci-après dénommé « le locataire »,**

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Durée du bail

Le présent bail de chasse est conclu pour la période comprise entre le ..... avril 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par le cahier des charges type annexé ci-après.

### Article 2 – Objet du bail

Le présent bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur le lot unique de la chasse communale de BAERENTHAL dont la composition est la suivante : 236 ha 03 a 78 ca dont 19 ha 15 a 96 ca de forêt.

### Article 3 – Prix du bail

Le prix est fixé à 3.900,00 euros par an. Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix peut être obtenue dans les conditions prévues à l'article 10 du cahier des charges des chasses communales.

Fait à Baerenthal, le ..... avril 2024.

Le locataire,  
M. Jean-Marie DECKER.

Le Maire,  
Serge WEIL.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 13/04/2024

Publié le

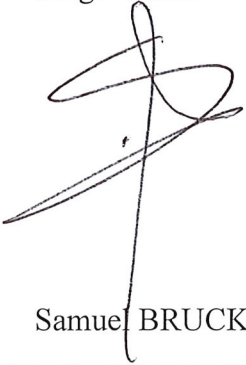
ID : 057-215700469-20240409-DCM452024-DE

# COMMUNE DE BAERENTHAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### Tableau de présence des conseillers municipaux A la séance ordinaire du 9 avril 2024 à 19h00

Serge WEIL



Christian CROPSAL



Catherine KOSCHER



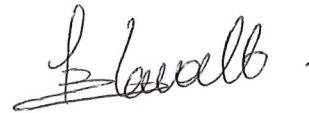
Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Martine BLANALT



Pierre BRUNNER



Julie CHARPENTIER




Cédric WOLF



Vincent GUEHL



Freddy HOEHR



Nicole SCHUBEL



Martine ZUGMEYER

